

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### ARRETE DU MAIRE n° 30 / 2021

Service : FINANCES  
Tel. : 04 76 29 80 03  
Ref. : SF/CV/MP

**OBJET : NOMINATION DE DEUX MANDATAIRES ORDINAIRES A LA REGIE DE RECETTES «DROITS D'ENTREE AU CENTRE AQUATIQUE»**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 et 2122-2

VU la délibération n°9/2007 portant sur le régime indemnitaire des régisseurs de recettes

VU la délibération du 08 octobre 1976 portant création d'une régie de recettes « Droits d'entrée au centre aquatique »

VU la décision n°109/2011 en date du 09 mai 2019 modifiant la régie de recettes « Droits d'entrée au centre aquatique »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 juillet 2021

VU l'avis conforme du régisseur en date du 05 juillet 2021

VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 05 juillet 2021

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Madame KADRI Nawel et Monsieur QUESSADA Léo sont nommés mandataires ordinaires à la régie de recettes «Droits d'entrée au centre aquatique» pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2021, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes «Droits d'entrée au centre aquatique» avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 :** Les mandataires ordinaires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 3 :** Les mandataires ordinaires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 Avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.



**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet
- La Perception de Vif
- Aux intéressés

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 13 juillet 2021
- publication le 13 juillet 2021
- et (ou) notification le 13 juillet 2021

A PONT DE CLAIX, le 07 juillet 2021

Le Maire,  
Christophe FERRARI

Pour avis conforme  
Madame La Trésorière de Vif  
le 02 juillet 2021

**Frédéric LANDRU**  
Par procuration  
Inspecteur des Finances Publiques

**Le régisseur Titulaire**  
Mme KADRI Laurinda  
Vu pour acceptation

**Le mandataire suppléant**  
Mme ROUSTAN Sandra  
Vu pour acceptation

**Le mandataire suppléant**  
Mme NINFOSI Zohra  
Vu pour acceptation

**Le mandataire suppléant**  
Mme CHOUAI Hind  
Vu pour acceptation

**Le mandataire suppléant**  
M. MICELI Christophe  
Vu pour acceptation

**Le mandataire suppléant**  
M. LAFONTAN Jean-Christian  
Vu pour acceptation

**Le mandataire suppléant**  
M. ABIR Rachid  
Vu pour acceptation

**Le mandataire ordinaire**  
Mme KADRI Nawel  
Vu pour acceptation

**Le mandataire ordinaire**  
M. QUESSADA Léo  
Vu pour acceptation



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	AR_2021_030
Date de la décision:	2021-07-07 00:00:00+02
Objet:	Nomination de deux mandataires ordinaires à la régie de recettes "Droits d'entrée au centre aquatique"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10.1 - Régie de recettes
Identifiant unique:	038-213803174-20210707-AR_2021_030-BF
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20210707-AR_2021_030-BF-1-1_0.xml	text/xml	972
nom de original:		
AR_2021_030SF flottibulle.pdf	application/pdf	783670
nom de métier:		
70_DE-038-213803174-20210707-AR_2021_030-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	783670

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 juillet 2021 à 14h00min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 juillet 2021 à 14h00min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 juillet 2021 à 14h00min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 juillet 2021 à 14h05min17s	Reçu par le MI le 2021-07-13